



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 23/05/2020

Date de la convocation

18/05/2020

Date d'affichage

18/05/2020

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

L'an 2020, le 23 mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, exceptionnellement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la Présidence dans un 1^{er} temps, de Monsieur le Maire sortant, René JEGAT, pour l'ouverture de la séance puis sous la Présidence du doyen d'Age, puis sous la Présidence du nouveau Maire installé, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s)

Secrétaire de séance : Mme Claire COCHEREL.

Réf : 2020-05/01

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Après délibération, Mme Claire COCHEREL est désignée pour assurer ces fonctions.

Le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu, Mr Bernard LECUYER : 14 voix

Mr Bernard LECUYER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Réf : 2020-05/02

Objet de la délibération : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 4, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Réf : 2020-05/03

Objet de la délibération : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

La liste composée de Mr Yannick LE DOUARIN, Mme Sylvie BASELLO, Mr Sébastien ETIENNE et Mme Jessica ROLLAND a obtenu 12 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yannick LE DOUARIN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation soit Mr Yannick LE DOUARIN, 1^{er} adjoint, Mme Sylvie BASELLO, 2^{ème} adjointe, Mr Sébastien ETIENNE 3^{ème} adjoint et Mme Jessica ROLLAND : 4^{ème} adjointe.

Réf : 2020-05/04

Objet de la délibération : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les articles L.2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la Collectivité et du mandat des élus est rassemblé dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique qui évolue régulièrement.

Au 1er janvier 2019 l'indice brut s'élève à 1027 (indice majoré 830).

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date de ce 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité et avec effet à compter de la date d'installation de la nouvelle municipalité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoints, comme suit :

- Indemnités de fonction du Maire : 50.00 % de l'indice 1027
- Indemnités de fonction du 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice 1027
- Indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint : 16.00 % de l'indice 1027
- Indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint : 16.00 % de l'indice 1027
- Indemnités de fonction du 4^{ème} adjoint : 16.00 % de l'indice 1027

Par ailleurs, après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- qu'en décembre, une indemnité annuelle soit versée aux 10 conseillers municipaux correspondant à 14 % de l'indice 1027.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- D'annexer à cette délibération, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Réf : 2020-05/05

Objet de la délibération : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date de ce jour, le 23 mai 2020,

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires communales et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer au maire des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, le maire n'ayant pas participé au vote :

- que le maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 600 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 11. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 13. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dommages d'un montant inférieur à 15 000 € ;
 14. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 15. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
 16. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 17. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Qu'en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- Autorise le maire à déléguer ces attributions par arrêté à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux dans les conditions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- Qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises selon les dispositions de l'article L2122-17 par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

| | |
|--------------|-------------------|
| Réf : | 2020-05/06 |
|--------------|-------------------|

Objet de la délibération : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que la loi du 17 mai 2013 a modifié les règles d'élection des conseillers communautaires.

Dorénavant, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux et pour la même durée de mandat.

Ils sont élus au suffrage universel, en même temps et dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux. Ils figurent sur deux listes distinctes sur le même bulletin de vote.

Par arrêté en date du 14 octobre 2019, le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes de Pontivy Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux a été fixé à 56.

La répartition des sièges a été fixée conformément au tableau ci-dessous :

| Commune | Nombres de sièges |
|-----------------|--------------------------|
| PONTIVY | 15 |
| NOYAL PONTIVY | 3 |
| CLEGUEREC | 3 |
| BREHAN | 2 |
| LE SOURN | 2 |
| REGUINY | 2 |
| SAINT THURIAU | 2 |
| MALGUENAC | 2 |
| ROHAN | 2 |
| CREDIN | 2 |
| NEULLIAC | 2 |
| GUERN | 2 |
| PLEUGRIFFET | 2 |
| SAINT GÉRAND | 2 |
| SAINT GONNÉRY | 2 |
| RADENAC | 2 |
| KERFOURN | 1 |
| KERGRIST | 1 |
| SÉGLIEN | 1 |
| SAINT AIGNAN | 1 |
| GUELTAS | 1 |
| SILFIAC | 1 |
| SAINT CONNEC | 1 |
| SAINTE BRIGITTE | 1 |
| CROIXANVEC | 1 |
| TOTAL | 56 |

Un conseiller supplémentaire est prévu également pour offrir plus de possibilités de remplacement dans le cas de sièges vacants.

Le Maire précise que la commune de PLEUGRIFFET dispose de deux sièges.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, suite aux élections du 15 mars dernier, prend acte de l'élection de Monsieur Bernard LECUYER et de Mme Sylvie BASELLO en tant que conseillers communautaires à PONTIVY-Communauté.

Mr Yannick LE DOUARIN est désigné suppléant.

| | |
|--------------|-------------------|
| Réf : | 2020-05/07 |
|--------------|-------------------|

Objet de la délibération : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des membres des différentes commissions.

Par ailleurs, le Maire précise qu'il n'existe aucune contrainte quant au nombre de conseillers siégeant dans une commission communale.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les commissions comme suit :

| Commissions | Personne déléguée | Membres |
|---|-----------------------------------|---|
| RESSOURCES HUMAINES GESTION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF RECRUTEMENT | Bernard LECUYER | - Bernard LECUYER - Lucie VALO - Florence NICOLAZO - Gérard LE BRIS + adjoint délégué |
| COMMUNICATION ANIMATION / CENTRE CULTUREL GESTION DU PERSONNEL DU CENTRE CULTUREL | Sylvie BASELLO | - Sylvie BASELLO - Jessica ROLLAND - Marthe COURMONT - Alain TOKARSKA - Yannick LE DOUARIN |
| FETES ET CEREMONIES FLEURISSEMENT & LOISIRS | Sylvie BASELLO | - Sylvie BASELLO - Jessica ROLLAND - Aurélie ROUVRAY - Anthony LANTRAIN - Mickael NOUET |
| FINANCES BUDGET SUBVENTIONS MARCHÉ / OUVERTURE DES PLIS | Bernard LECUYER | - Bernard LECUYER - Lucie VALO - Florence NICOLAZO - Claire COCHEREL - Mickael NOUET + adjoint délégué |
| TRAVAUX ENTRETIEN DES SALLES & BATIMENTS COMMUNAUX LOCATIONS | Yannick LE DOUARIN | - Yannick LE DOUARIN - Sébastien ETIENNE - Mickael NOUET - Michel GUILLAS |
| AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES ALSH CANTINE ENFANCE / JEUNESSE | Jessica ROLLAND | - Jessica ROLLAND - Sylvie BASELLO - Florence NICOLAZO - Claire COCHEREL - Aurélie ROUVRAY |
| VOIRIE / RÉSEAUX URBANISME TERRAIN DES SPORTS ESPACES VERTS GESTION DES AGENTS TECHNIQUES | Sébastien ETIENNE | - Sébastien ETIENNE - Yannick LE DOUARIN - Anthony LANTRAIN - Gérard LE BRIS - Michel GUILLAS |
| SPORT ENSEMBLES SPORTIFS | Yannick LE DOUARIN | - Yannick LE DOUARIN - Sébastien ETIENNE - Anthony LANTRAIN - Alain TOKARSKA - Gérard LE BRIS |

Après délibération, Mme Marthe COURMONT a été désigné Déléguée à la vie sociale à la MAPA.

Réf : 2020-05/08

Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S. : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des quatre membres élus de la Commission Communale d'Action Sociale.

Cette commission est présidée par le Maire, et de ce fait, il n'entre pas dans les membres à désigner.

Après délibération, à l'unanimité, sont désignés comme membres élus du CCAS, Mme Jessica ROLLAND, Madame Marthe COURMONT, Mme Lucie VALO et Mme Claire COCHEREL.

Par ailleurs, il conviendra ultérieurement de nommer 4 membres supplémentaires hors conseil, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

| | |
|--------------|------------|
| Réf : | 2020-05/09 |
|--------------|------------|

Objet de la délibération : DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La date du prochain conseil où sera voté le budget 2020 est fixée comme suit :

- ❖ Le jeudi 9 juillet 2020 à 20 h.
-

***Conseil Municipal du 23 Mai 2020 comprenant les délibérations
du numéro 2020-05/01 au numéro 2020-05/09.***

Présents : *Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur TOKARSKA Alain, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.*

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) :